
**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS NO 1 DE LA FÉDÉRATION
CANADIENNE DE L'ENTREPRISE INDÉPENDANTE (FCEI) À GAZIFÈRE
RELATIVE À LA DEMANDE PORTANT SUR L'ÉVALUATION DU
MÉCANISME INCITATIF DE GAZIFÈRE EN VUE DE SON
RENOUVELLEMENT À COMPTER DU 1 ER JANVIER 2019**

DOSSIER R-3990-2016

Question 1

Référence :

- (i) GI-1, document 1, pp. 11 et 12
- (ii) GI-1, document 2, p. 30

Préambule :

(i)

« Q.9 Gazifère considère que la mise en place d'un mécanisme incitatif a eu pour effet de réduire la charge de travail réglementaire ?

R.9 Durant la période du mécanisme incitatif, Gazifère considère que le travail réglementaire a été réduit. Cependant, le constat est différent pendant les périodes d'évaluations du mécanisme et de mise en place d'un nouveau mécanisme ainsi que pendant les périodes où l'entreprise est en mode coût de service. La charge de travail au cours de ces périodes atteint un niveau très élevé et, de l'avis Gazifère, cette charge de travail dépasse ou annule tous les gains réalisés au cours de la période du mécanisme incitatif. »

Questions :

1.1 Veuillez indiquer si Gazifère a réalisé des analyses pour en venir à la conclusion énoncée en préambule, soit que la charge de travail au cours des périodes d'évaluation et de mise en place d'un nouveau mécanisme ainsi pendant les périodes où l'entreprise est en mode coût de service dépasse ou annule tous les gains réalisés au cours de la période du mécanisme?

Réponse 1.1 :

Gazifère a procédé à une analyse qualitative de la situation, notamment par des discussions et suivis avec différentes ressources ayant été activement impliquées dans les dossiers d'évaluation et de mise en place ou renouvellement du mécanisme au cours des années.

Cette analyse a également été confirmée par l'analyse quantitative suivante, qui se limite aux années 2010 à 2016, puisque l'information est difficilement disponible pour la période précédente :

Coûts réglementaires						
Seulement frais avocats, intervenants, sténographes, traduction						
2010*	2011	2012	2013	2014	2015**	2016**
\$ 683,209	\$ 323,171	\$ 252,642	\$ 270,075	\$ 309,655	\$ 389,128	\$ 511,746

* Exclut les montants associés au dossier taux de rendement

** Exclut les montants associés aux avis requis par le MERN

Cette analyse reste partielle, puisqu'elle ne comporte pas l'ensemble des coûts, tel que les frais d'experts, les salaires et autres frais reliés aux employés de Gazifère affectés aux affaires réglementaires, les ressources dédiées de EGD et les redevances à la Régie de l'énergie.

On se doit également de considérer que les années 2015 et 2016 ne sont pas tout à fait représentatives. D'une part, pour l'année 2015, une portion du travail de la cause tarifaire 2016 (R-3924-3015) a été faite en 2016 plutôt qu'en 2015, notamment le suivi de la décision de la D-2016-014 et les ajustements effectués pour la mise en place des tarifs. D'autre part, des portions de dossiers qui devaient être traités en 2015 ont été déplacées en 2016 (phase 4). Quant à 2016, l'audience pour l'année 2017 a été reportée à 2017. Cette année est donc sous-représentative de tout le travail qui aurait normalement été effectué si les tarifs avaient été mis en place au 1er janvier 2017 comme durant la période du mécanisme.

Enfin, l'analyse du mécanisme incitatif n'est qu'en partie présentée ci-haut (frais du procureur dans la préparation de la preuve de Gazifère), puisque les autres frais encourus en 2016 pour ce dossier n'ont été que des frais internes et d'experts, qui ne font pas partie de cette analyse. Gazifère ayant déposé son rapport à la mi-décembre, le dossier est traité durant l'année 2017.

Ces précisions et réserves étant faites, on remarque que les coûts des années 2010, 2015 et 2016 sont beaucoup plus élevés que ceux des années 2011 à 2014. Cela confirme l'analyse qualitative.

1.2 Veuillez confirmer que la conclusion de Gazifère porte sur la période 2006-2015.

Réponse 1.2 :

Gazifère confirme.

1.3 Sur la durée totale du mécanisme, veuillez indiquer les tâches qui n'auraient pas eu à être réalisées si Gazifère avait été en coût de service sur toute la période.

Réponse 1.3 :

Si Gazifère avait été en coût de service pendant toute la période 2006 à 2015, tous les travaux entourant la mise en place des mécanismes incitatifs ainsi que l'évaluation de ces mécanismes n'auraient pas eu à être réalisés. Ces travaux ont été effectués avant l'implantation du mécanisme en 2006, au moment du renouvellement du mécanisme en 2010 (« soft rebasing ») ainsi qu'à la fin du mécanisme, soit dans le cadre du présent dossier.

De plus, le travail associé à la demande de passage aux US GAAP a dû faire l'objet d'un dédoublement, puisqu'il a été traité une première fois sous le mécanisme, pour être repris à la fin de celui-ci suite à la décision de la Régie de repousser l'analyse de ce dossier après la période de mécanisme incitatif.

Enfin, si Gazifère avait été en coût de service pendant toute la période 2006 à 2015, plusieurs questions traitées notamment en phase 4 du dossier tarifaire 2016 (R-3969-2016) auraient pu être abordées et examinées sur une plus longue période étalée sur plusieurs années, ce qui aurait permis d'éviter un surplus de travail sur une courte période de temps ayant mené à des difficultés dans la livraison des dossiers de la part de Gazifère.

1.4 Sur la durée totale du mécanisme, veuillez indiquer les tâches qui n'ont pas eu à être réalisées étant donnée la présence du mécanisme.

Réponse 1.4 :

Pendant la période d'application de la formule du mécanisme incitatif, les dossiers tarifaires ont pu être présentés sous une forme allégée, notamment quant aux dépenses d'opération, à l'allocation des coûts et à la stratégie tarifaire.

Après le mécanisme, dans le dossier tarifaire 2016, Gazifère a dû présenter des explications détaillées pour la période 2005-2015 et plus particulièrement pour la période 2010 à 2016. Ce faisant, une grande partie des tâches non réalisées durant la période 2010 à 2015 ont été reprises, éliminant en grande partie les gains des années précédentes.

Conséquemment, pour Gazifère, une grande partie de l'allègement résultant de la période du mécanisme incitatif a été perdu en raison du niveau de travail accru associé au retour en coût de service.

1.5 Veuillez expliquer ce qui permet à Gazifère de conclure que les tâches additionnelles liées au mécanisme incitatif sont supérieures ou équivalentes en termes de travail requis aux tâches évitées par son application.

Réponse 1.5 :

Voir les réponses aux questions 1.1 à 1.4 de la présente demande.

Les questions suivantes sont adressées à la firme MNP.

1.6 Veuillez expliquer en quoi consiste le travail que Gazifère « would otherwise have under Cost of Service » en identifiant les différentes tâches concernées.

Réponse 1.6 :

Please refer to Gazifere's response under 1.3.

1.7 Veuillez expliquer en quoi ce travail a dû être repris lors des dossiers de « fermeture des livres. »

Réponse 1.7 :

Please refer to Gazifere's response under 1.3.

1.8 Veuillez indiquer si votre évaluation est faite de la perspective stricte de Gazifère ou de la perspective du processus réglementaire dans son ensemble (i.e. incluant la Régie et les intervenants)

Réponse 1.8 :

Strictly from Gazifère's perspective.

Question 2**Références :**

- (i) GI-1, document 1, p. 2, lignes 6 à 18
- (ii) GI-2, document 1, p. 37, « calculation 4 »
- (iii) R-3724-2015, B-0279 et B-0280
- (iv) R-3969-2016, B-0140
- (v) GI-1, document 1, p. 2, lignes 6 à 18

Préambule :

(i)

« Enfin, la méthode en place pour l'allocation des coûts entre les activités non réglementées et réglementées n'a pas été mise à jour annuellement. Cela a eu pour effet de faire supporter une part de coûts plus importante à l'activité réglementée par rapport à la situation qui aurait prévalu si la méthode d'allocation des coûts avait été mise à jour annuellement, et a également eu un impact sur le niveau des dépenses d'opération de Gazifère.

L'ensemble de ces éléments ont fait en sorte que la situation a été plus difficile dans le cadre de la seconde période du mécanisme incitatif, ce qui a mené l'entreprise à utiliser le seul levier qui restait à sa disposition, soit la réduction de ses dépenses d'exploitation internes. Bien que Gazifère ait espéré que la croissance du nombre de clients reprenne son envol, cela ne s'est pas matérialisé durant la période 2011-2015. Cette situation de faible croissance du nombre de clients se poursuit d'ailleurs en 2016 avec une prévision de 648 additions de clients. »

(v)

« Cette situation traduit en grande partie la réalité de Gazifère, dont une grande partie des coûts proviennent de l'externe (contracteurs, charges entre compagnies affiliées, etc.) alors qu'une plus petite partie est davantage sous son contrôle direct. Ces coûts à l'égard desquels Gazifère a moins de contrôle direct sont les suivants:

- Taxes, impôts et autres redevances déterminées par le Gouvernement;
- Les coûts découlant des travaux effectués par des entrepreneurs externes, lesquels sont en grande partie en lien avec l'évolution des pratiques du milieu. En effet, la grande majorité des pratiques mises en place par Enbridge Gas Distribution Inc. (« EGD ») découle de l'évolution des normes de l'industrie et Gazifère se doit d'effectuer ses travaux conformément à ces normes. Quant aux coûts proprement dits, ils découlent en bonne partie des coûts des entrepreneurs, bien qu'une portion des travaux soit réalisée à l'interne. Conséquemment, ces coûts reflètent les coûts de marché.

Demande de renseignements no 1 de la FCEI à Gazifère Inc.

□ Les charges entre compagnies affiliées, particulièrement celles allouées via des clés de répartition, qui permettent à Gazifère de bénéficier de services avantageux, mais dont Gazifère ne contrôle pas directement l'évolution, contrairement aux charges pour les services entre compagnies affiliées qui sont rendus à la demande de Gazifère (par exemple, les charges liées aux travaux du groupe d'EGD sur l'allocation des coûts entre les tarifs et l'établissement des tarifs).

Le constat qui se dégage est donc que la capacité d'action de Gazifère est plus limitée que celle dont bénéficient les plus grandes entités qui contrôlent directement une part plus importante de leurs dépenses, en ayant recours à des ressources internes pour effectuer les différentes tâches. De son côté, Gazifère a plutôt dû recourir au seul levier qu'elle possède pour être en mesure d'opérer à l'intérieur des revenus générés par la formule, soit la réduction des dépenses à l'égard desquelles elle exerce un contrôle direct.

Cette situation diffère de la situation qui a prévalu pendant le premier terme du mécanisme où les objectifs de gains de productivité visaient davantage des gains à long terme et plus permanents. Au cours du second terme, Gazifère étant davantage en mode réactif, les réductions de coûts ont plutôt été ponctuelles, avec vue à court terme. Or, ces réductions ponctuelles qui deviennent récurrentes finissent par avoir un impact majeur sur la charge de travail des ressources internes. C'est ce qui explique qu'aujourd'hui, les ressources internes sont insuffisantes pour rencontrer les obligations et mener à bien les différents projets de Gazifère, et cela est d'autant plus vrai dans un environnement en pleine transformation où l'entreprise poursuit sa croissance traditionnelle à un rythme moindre tout en étant en expansion importante de son réseau gazier. »

Questions :

2.1. Veuillez présenter l'évolution des coûts alloués aux activités réglementées sur la période 2005-2016.

Réponse 2.1 :

Gazifère comprend que la question de l'intervenant vise les coûts alloués aux activités non réglementées.

Évolution du coût des activités non réglementées

	Selon états financiers 2006- 2015	Avec ajustements à compter de 2014
	(000) \$	(000) \$
2006	3,627	
2007	3,570	
2008	3,807	
2009	3,902	
2010	4,245	
2011	4,379	
2012	4,565	
2013	4,858	
2014	5,073	8,376
2015	5,277	8,732

À noter qu'avant l'année 2014, une portion des coûts était présentée différemment aux états financiers. Le changement de méthode à compter de l'année 2014 implique que trois postes de coûts qui étaient auparavant déduits des revenus des activités non réglementés sont maintenant présentés en situation de coûts. Les coûts totaux ajustés se retrouvent donc à la colonne de droite.

Considérant que les données pour l'année 2016 n'ont pas encore été rendues publiques, Gazifère a limité les données présentées dans son tableau à la période 2006 – 2015.

2.2. Veuillez confirmer que même si, dans le cas présent, l'absence de mise à jour des méthodes d'allocation a résulté en une hausse relative des charges, on aurait tout aussi bien pu observer l'effet inverse.

Réponse 2.2 :

Gazifère confirme. D'ailleurs, à la réponse 1.3 de la demande de renseignement no 1 de la Régie dans le cadre du présent dossier, Gazifère inclut un tableau présentant les pourcentages qui auraient été utilisés pendant la période 2006 à 2015 si la méthode avait été mise à jour annuellement. On remarque que pour l'année 2006, le pourcentage aurait été moindre.

Demande de renseignements no 1 de la FCEI à Gazifère Inc.

2.3. Bien que l'absence de mise à jour de cette méthode ait nui aux activités réglementées, n'a-t-elle pas bénéficié à Gazifère dans son ensemble en diminuant les coûts du non réglementé et la part des excédents de rendement à être retournée aux clients?

Réponse 2.3 :

Gazifère confirme que l'absence de mise à jour annuelle de la méthode a été au bénéfice de l'entreprise. Toutefois, le constat relatif à l'évolution des dépenses d'opération réglementées est tronqué lorsque l'on ne prend pas en compte le fait que cette méthode n'a pas été mise à jour. De là l'importance, à cette étape d'analyse et de mise à niveau entre deux mécanismes incitatifs, de revoir l'allocation des coûts entre activités réglementées et non réglementées et de déterminer le revenu requis adéquat pour l'activité réglementée, sans considérer les effets historiques d'une allocation des coûts non mise à jour.

2.4. Veuillez refaire le tableau de la référence (ii) pour l'ensemble des postes de coûts de la référence (iii). Veuillez déposer en format Excel.

Réponse 2.4 :

Gazifère n'est pas en mesure de mettre à jour l'information sur le format demandé avant l'année 2010, les données étant non disponibles dans les formats requis et en relation avec le temps et les ressources disponibles.

Demande de renseignements no 1 de la FCEI à Gazifère Inc.

GAZIFÈRE INC
VARIATIONS DES CHARGES D'EXPLOITATION PAR NATURE SELON L'INFLATION ET LE FACTEUR DE CROISSANCE
EVALUATION DU MECANISME INCITATIF 2006 - 2015

No ligne	Charges réelles		Charges nominales par clients		Charges réelles par clients		Variation réelle	
	2010	2015	2010	2015	2010	2015		
1	Nombre moyen de clients à la fin de l'année (1)		36,273	40,733				
2	Facteur d'inflation (2)				1	1.15		
3	Charges liées aux régime de retraite		0.0	457.8	0.0	11.2	0.0	9.8
4	Autres avantages sociaux		1,604.6	2,276.5	44.2	55.9	44.2	48.6
5	Avantages sociaux totaux		1,604.6	2,734.3	44.2	67.1	44.2	58.4
6	Salaires		3,301.2	4,769.0	91.0	117.1	91.0	101.8
7	Salaires et avantages sociaux		4,905.8	7,503.3	135.2	184.2	135.2	160.2
8	Formation et développement des employés		82.3	77.7	2.3	1.9	2.3	1.7
9	Relocalisation d'employés		0.0	74.2	0.0	1.8	0.0	1.6
10	Matériel et fournitures - général		79.7	103.0	2.2	2.5	2.2	2.2
11	Matériel et fournitures de bureau		107.1	86.3	3.0	2.1	3.0	1.8
12	Frais professionnels et réglementaires		2,905.0	2,646.1	80.1	65.0	80.1	56.5
13	Main d'œuvre contractuelle		938.8	1,486.9	25.9	36.5	25.9	31.7
14	Marketing		115.2	142.7	3.2	3.5	3.2	3.0
15	Frais de bureautiques et services technologiques		283.9	354.8	7.8	8.7	7.8	7.6
16	Autres frais externes		399.8	583.6	11.0	14.3	11.0	12.5
17	Frais d'entretien et réparation		14.1	7.7	0.4	0.2	0.4	0.2
18	Frais de fonctionnement et maintenance du parc de véhicules		147.0	180.7	4.1	4.4	4.1	3.9
19	Location d'équipement		8.6	5.5	0.2	0.1	0.2	0.1
20	Location de locaux et bureaux		532.5	674.3	14.7	16.6	14.7	14.4
21	Frais de télécommunication		95.9	81.9	2.6	2.0	2.6	1.7
22	Frais de déplacement et représentation		93.6	61.7	2.6	1.5	2.6	1.3
23	Dommages et dégâts matériels		29.4	4.4	0.8	0.1	0.8	0.1
24	Primes d'assurances		92.8	239.5	2.6	5.9	2.6	5.1
25	Impôts fonciers et autres taxes		0.0	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0
26	Autres frais opérationnels et recouvrements de frais opérationnels (1)		478.8	664.3	13.2	16.3	13.2	14.2
27	Dons et frais d'adhésion		125.0	77.2	3.4	1.9	3.4	1.6
28	Provision pour mauvaises créances		481.0	162.2	13.3	4.0	13.3	3.5
29	Frais bancaires		14.7	19.5	0.4	0.5	0.4	0.4
30	Sous-total		11,930.9	15,237.7	328.9	374.1	328.9	325.3
31	Portion des frais alloués aux activités non réglementées		654.1	1,019.9	18.0	25.0	18.0	21.8
32	Charges d'exploitation		11,276.8	14,217.8	310.9	349.0	310.9	303.5
			(3)	(3)				-0.4%

(1) Selon les pièces de Fermeture, voir requête 3758-2011, GI-10, document 1.2, page 1 de 1, ligne 27, colonne 1 et requête 3969-2016, GI-2, document 1.2, page 1 de 1, ligne 27, colonne 1, respectivement.

(2) Inflation Factor du tableau 4, voir requête 3990-2016, GI-2, document 1, page 37 de 47.

(3) Selon le tableau fourni en réponse à la question 2.5, GI-X, ligne 30, colonnes 1 et 2, respectivement.

2.5. Veuillez mettre à jour le tableau de la référence (iii) avec les données réelles de 2015. Veuillez déposer en format Excel.

Réponse 2.5 :

GAZIFÈRE INC
SOMMAIRE DES CHARGES D'EXPLOITATION PAR NATURE
EVALUATION DU MECANISME INCITATIF 2006 - 2015

No ligne	Réal 2010 1	Réal 2011 2	Réal 2012 3	Réal 2013 4	Réal 2014 5	Réal 2015 6
1 Charges liées aux régime de retraite	0.0	0.0	454.6	812.7	1,151.1	457.8
2 Autres avantages sociaux	1,604.6	2,090.4	2,099.3	1,997.9	2,084.8	2,276.5
3 Avantages sociaux totaux	1,604.6	2,090.4	2,554.0	2,810.7	3,235.9	2,734.3
4 Salaires	3,301.2	3,513.4	3,917.6	3,936.7	4,015.7	4,769.0
5 Salaires et avantages sociaux	4,905.8	5,603.8	6,471.5	6,747.3	7,251.6	7,503.3
6 Formation et développement des employés	82.3	72.6	126.4	108.9	103.9	77.7
7 Relocalisation d'employés	0.0	34.9	5.8	1.5	84.4	74.2
8 Matériel et fournitures - général	79.7	75.0	107.8	131.7	82.1	103.0
9 Matériel et fournitures de bureau	107.1	105.4	139.5	99.6	94.0	86.3
10 Frais professionnels et réglementaires	2,905.0	1,928.7	1,717.9	2,246.1	2,622.2	2,646.1
11 Main d'œuvre contractuelle	938.8	971.5	1,111.2	1,211.9	1,134.2	1,486.9
12 Marketing	115.2	125.5	158.3	141.0	115.6	142.7
13 Frais de bureaux et services technologiques	283.9	312.5	330.9	332.7	363.4	354.8
14 Autres frais externes	399.8	303.8	516.2	545.1	600.9	583.6
15 Frais d'entretien et réparation	14.1	14.3	55.2	23.3	10.5	7.7
16 Frais de fonctionnement et maintenance du parc de véhicules	147.0	173.7	183.7	172.7	174.8	180.7
17 Location d'équipement	8.6	6.2	4.5	5.3	4.5	5.5
18 Location de locaux et bureaux	532.5	621.8	638.4	644.4	654.4	674.3
19 Frais de télécommunication	95.9	82.2	83.3	86.0	72.3	81.9
20 Frais de déplacement et représentation	93.6	89.4	74.6	88.8	78.5	61.7
21 Dommages et dégâts matériels	29.4	29.3	24.9	23.2	10.7	4.4
22 Primes d'assurances	92.8	156.3	200.9	300.4	260.1	239.5
23 Impôts fonciers et autres taxes	0.0	1.7	0.5	0.1	0.1	0.1
24 Autres frais opérationnels et recouvrements de frais opérationnels (1)	478.8	475.8	234.0	524.5	466.5	664.3
25 Dons et frais d'adhésion	125.0	125.5	127.8	122.0	112.2	77.2
26 Provision pour mauvaises créances	481.0	176.3	66.6	89.2	114.0	162.2
27 Frais bancaires	14.7	17.7	17.2	19.3	19.0	19.5
28 Sous-total	11,930.9	11,503.8	12,397.0	13,665.1	14,429.9	15,237.7
29 Portion des frais alloués aux activités non réglementées	654.1	735.2	817.6	898.8	973.9	1,019.9
30 Charges d'exploitation	11,276.8	10,768.6	11,579.4	12,766.4	13,456.0	14,217.8

(2)

(1) Cette ligne est principalement composée des frais de gestion Groupe, de recouvrements et revenus récupérés des clients, par exemple, frais pour fermeture et/ou réouverture de compteurs, de frais récupérés autres et d'autres frais opérationnels

(2) Les charges d'exploitation par nature Réel 2015, présentées dans la pièce GI-22, document 10, page 1 de 1, ligne 34, colonne 1, Requête 3969-2016, totalisent 14 003.1 (000\$). Il y a un écart de 214.7 (000\$) avec le montant ici, correspondant aux charges d'amortissement des comptes de stabilisation qui sont exclues des charges d'exploitation dans la pièce GI-22, document 10, tel que requis par la Régie de l'énergie. Veuillez vous référer également à la pièce GI-18, document 3, page 1 de 1, ligne 10,

2.6. Veuillez refaire le tableau de la référence (iii), en ne considérant que les coûts internes. Veuillez déposer en format Excel.

Réponse 2.6 :

GAZIFÈRE INC
SOMMAIRE DES CHARGES D'EXPLOITATION PAR NATURE, INCLUANT LA CONSIDÉRATION DE NIVEAU DE CONTRÔLE
EVALUATION DU MECANISME INCITATIF 2006 - 2015

No ligne	Réel 2010 1	Réel 2011 2	Réel 2012 3	Réel 2013 4	Réel 2014 5	Réel 2015 6
1 Charges liées aux régime de retraite	0.0	0.0	454.6	812.7	1,151.1	457.8
2 Autres avantages sociaux	1,604.6	2,090.4	2,099.3	1,997.9	2,084.8	2,276.5
3 Avantages sociaux totaux	1,604.6	2,090.4	2,554.0	2,810.7	3,235.9	2,734.3
4 Salaires	3,301.2	3,513.4	3,917.6	3,936.7	4,015.7	4,769.0
5 Salaires et avantages sociaux	4,905.8	5,603.8	6,471.5	6,747.3	7,251.6	7,503.3
6 Formation et développement des employés	82.3	72.6	126.4	108.9	103.9	77.7
7 Relocalisation d'employés	0.0	34.9	5.8	1.5	84.4	74.2
8 Matériel et fournitures - général	79.7	75.0	107.8	131.7	82.1	103.0
9 Matériel et fournitures de bureau	107.1	105.4	139.5	99.6	94.0	86.3
10 Frais professionnels et réglementaires	2,905.0	1,928.7	1,717.9	2,246.1	2,622.2	2,646.1
11 Maind'œuvre contractuelle	938.8	971.5	1,111.2	1,211.9	1,134.2	1,486.9
12 Marketing	115.2	125.5	158.3	141.0	115.6	142.7
13 Frais de bureautiques et services technologiques	283.9	312.5	330.9	332.7	363.4	354.8
14 Autres frais externes	399.8	303.8	516.2	545.1	600.9	583.6
15 Frais d'entretien et réparation	14.1	14.3	55.2	23.3	10.5	7.7
16 Frais de fonctionnement et maintenance du parc de véhicules	147.0	173.7	183.7	172.7	174.8	180.7
17 Location d'équipement	8.6	6.2	4.5	5.3	4.5	5.5
18 Location de locaux et bureaux	532.5	621.8	638.4	644.4	654.4	674.3
19 Frais de télécommunication	95.9	82.2	83.3	86.0	72.3	81.9
20 Frais de déplacement et représentation	93.6	89.4	74.6	88.8	78.5	61.7
21 Dommages et dégâts matériels	29.4	29.3	24.9	23.2	10.7	4.4
22 Primes d'assurances	92.8	156.3	200.9	300.4	260.1	239.5
23 Impôts fonciers et autres taxes	0.0	1.7	0.5	0.1	0.1	0.1
24 Autres frais opérationnels et recouvrements de frais opérationnels (1)	478.8	475.8	234.0	524.5	466.5	664.3
25 Dons et frais d'adhésion	125.0	125.5	127.8	122.0	112.2	77.2
26 Provision pour mauvaises créances	481.0	176.3	66.6	89.2	114.0	162.2
27 Frais bancaires	14.7	17.7	17.2	19.3	19.0	19.5
28 Sous-total	11,930.9	11,503.8	12,397.0	13,665.1	14,429.9	15,237.7
29 Portion des frais alloués aux activités non réglementées	654.1	735.2	817.6	898.8	973.9	1,019.9
30 Charges d'exploitation	11,276.8	10,768.6	11,579.4	12,766.4	13,456.0	14,217.8

(2)

(1) Cette ligne est principalement composée des frais de gestion Groupe, de recouvrements et revenus récupérés des clients, par exemple, frais pour fermeture et/ou réouverture de compteurs, de frais récupérés autres et d'autres frais opérationnels

(2) Les charges d'exploitation par nature Réel 2015, présentées dans la pièce GI-22, document 10, page 1 de 1, ligne 34, colonne 1, Requête 3969-2016, totalisent 14 003.1 (000\$). Il y a un écart de 214.7 (000\$) avec le montant ici, correspondant aux charges d'amortissement des comptes de stabilisation qui sont exclues des charges d'exploitation dans la pièce GI-22, document 10, tel que requis par la Régie de l'énergie. Veuillez vous référer également à la pièce GI-18, document 3, page 1 de 1, ligne 10,

Légende

Frais considéré majoritairement interne, avec niveau de contrôle limité
Frais considéré majoritairement interne, avec niveau de contrôle élevé
Frais considéré "externe" avec niveau de contrôle limité ou inexistant

2.7. Veuillez refaire le tableau de la référence (iii), en ne considérant que les coûts internes sur lesquels Gazifère exerce un « contrôle direct ». Veuillez déposer en format Excel.

Réponse 2.7 :

Veuillez vous référer à la question 2.6.

2.8. Relativement à la référence (v), veuillez confirmer la compréhension de la FCEI que toutes les réductions de coûts réalisées durant le deuxième terme du mécanisme incitatif n'étaient pas soutenables à long terme et n'ont pu être maintenues de manière permanente au-delà de ce terme. Sinon, veuillez expliquer.

Réponse 2.8 :

Gazifère ne peut le confirmer.

Une partie des gains de productivité sont maintenus avant et après le mécanisme. Cependant, ce que Gazifère a tenté d'expliquer est qu'étant donné la pression importante sur la réduction des coûts dans le cadre de la deuxième partie du mécanisme, elle a dû réduire de manière importante ses coûts dont elle avait un contrôle plus direct.

Conséquemment, ce sont ces réductions qui ne sont pas possibles de maintenir à long terme.

Question 3

Référence :

- (i) GI-1, document 1, p. 5
- (ii) GI-1, document 1, p. 3, tableau des mises en chantier
- (iii) GI-1, document 1, p. 20

Préambule :

(i)
« R.6 De l'avis de Gazifère, pour qu'un mécanisme incitatif tel que celui qui était en place fonctionne bien, il se doit d'offrir à l'entreprise réglementée l'expectative de :

- Récupérer son coût de service et atteindre son rendement de base;
- Avoir l'occasion, de par ses actions, d'améliorer la productivité interne et d'en bénéficier;
- Réaliser des gains à court terme durables;

De plus, de l'avis de Gazifère, le contexte d'affaires doit être relativement stable. »

Questions :

3.1 Outre, l'ajout de clients, quels sont les paramètres principaux du contexte d'affaires de Gazifère?

Réponse 3.1 :

Le contexte d'affaires de Gazifère est influencé par plusieurs éléments. Un élément très important affectant tous les secteurs décrits plus bas est l'évolution des coûts de construction comparativement à l'évolution des revenus de distribution. Cet élément a modifié de manière substantielle la capacité de déploiement du réseau au cours des dernières années.

Gazifère présente ci-après les autres éléments affectant plus particulièrement chacun des secteurs dans lequel elle exerce ses activités.

Secteur résidentiel :

- **Relation d'affaires avec les constructeurs, incluant tout le phénomène du surcoût et des tâches additionnelles reliées au choix d'utilisation du gaz naturel pour ce secteur;**
- **Vigueur de l'économie locale (incluant la démographie locale) et de la construction;**
- **Situation concurrentielle en lien avec les énergies alternatives, principalement le mazout, pour fins de conversion;**
- **Évolution des règles urbanistiques;**
- **Étalement urbain et péri-urbain;**
- **Environnement, marché du carbone et efficacité énergétique;**
- **Évolution technologique des équipements;**
- **Environnement réglementaire et législatif.**

Secteur commercial et institutionnel :

- **Vigueur de l'économie locale;**
- **Développement des secteurs commerciaux par la Ville;**
- **Situation concurrentielle en lien avec les énergies alternatives;**
- **Environnement, marché du carbone et efficacité énergétique;**
- **Relation avec les firmes de génie;**
- **Environnement réglementaire et législatif.**

Secteur industriel

- **Accès aux ressources : bois;**
- **Vigueur du secteur des pâtes et papiers (consommation industrielle principale);**
- **Énergies alternatives, notamment biomasse;**

- **Vigueur des autres secteurs où l'industrie est présente dans la région de l'Outaouais (consommation industrielle moindre dans notre région);**
- **Environnement, marché du carbone et efficacité énergétique;**
- **Environnement réglementaire et législatif.**

Expansion

- **Vigueur de l'économie locale;**
- **Changement de règles urbanistiques et de développement;**
- **Environnement;**
- **Énergies alternatives;**
- **Nature et ampleur des projets de développement résidentiel, industriel et commercial;**
- **Environnement réglementaire et législatif.**

Enfin, la possibilité d'offrir du gaz naturel dans le secteur des transports, l'intégration du biométhane ou de l'hydrogène dans le réseau ainsi que la transition énergétique initiée par le Gouvernement du Québec, qui inclut la création de Transition Énergétique Québec, sont des éléments qui auront un impact sur le contexte d'affaires de Gazifère dans les prochaines années.

3.2 Veuillez présenter le taux de pénétration de Gazifère pour chacune des trois années et chacun des quatre marchés.

Réponse 3.2 :

Gazifère ne capturerait pas avant septembre 2014 l'information identifiant le type de logement branché au gaz naturel au moment d'ajouter le client à son système informatique. Il est donc impossible de présenter le taux de pénétration par chacun des quatre marchés. Nous présentons toutefois le taux de pénétration par année identifiée. À noter que les parts de marché présentées par Gazifère le sont sur le territoire de la Ville de Gatineau alors que l'expert utilise les données pour la région de l'Outaouais.

	Année	Région	Individuels	Jumelés	En rangée	Appartements	Total	%
Données SCHL	2004	Gatineau	1561	358	88	1220	3227	
Taux de pénétration de Gazifère			N/A	N/A	N/A	N/A	1497	46.4%
Données SCHL	2009	Gatineau	1056	728	241	1091	3116	
Taux de pénétration de Gazifère			N/A	N/A	N/A	N/A	949	30.5%
Données SCHL	2014	Gatineau	479	282	188	954	1903	
Taux de pénétration de Gazifère			N/A	N/A	N/A	N/A	824	43.3%

3.3 Relativement à la référence (iii), veuillez expliquer la décroissance du taux de pénétration entre 2007 et 2011 et sa croissance par la suite.

Réponse 3.3 :

Gazifère a modifié ses pratiques d'affaires pour mieux pénétrer le marché des condos (appartements), qui lui échappait en grande partie jusqu'en 2011. Cette capacité de mieux pénétrer ce marché s'est développée dans une période où le marché de la nouvelle construction de résidences unifamiliales diminuait constamment. C'est ce qui explique qu'après la décroissance du taux de pénétration entre 2007 et 2011 une croissance dans les parts de marché de Gazifère peut être observée.

Question 4

Référence :

- (i) GI-1, document 1, p.15

Préambule :

« En ce qui concerne l'augmentation de volumes chez les clients existants, Gazifère n'avait aucun incitatif à cet égard dans le cadre de son ancien mécanisme incitatif, puisque l'ajout de volumes se traduit directement en baisse de tarifs. De plus, il y a des coûts associés à ce type de programme commercial. Ainsi, comme il n'y a pas de clients additionnels, Gazifère ne verrait aucun revenu requis additionnel, elle supporterait des coûts additionnels et tous les gains de revenus additionnels de distribution payés par les clients via l'ajout de charge seraient retournés en baisse tarifaire. Bref, il n'y a non

seulement aucun incitatif pour le distributeur à proposer de tels programmes, mais en fait il y a un désincitatif à le faire. »

Questions :

- 4.1 Veuillez confirmer que cette conclusion est également applicable à un modèle en coût de service

Réponse 4.1 :

Gazifère ne peut le confirmer. Il est vrai que l'ajout de volumes, et donc de revenus, a le même effet dans le cadre de l'ancien mécanisme qu'en mode coût de service.

Cependant, tel n'est pas le cas en ce qui a trait aux coûts. En effet, en période de coût de service, les coûts associés à l'ajout de volumes, que ce soit en termes de salaires, de programmes commerciaux ou autres, peuvent être ajoutés au revenu requis du distributeur sans affecter de quelque façon que ce soit le rendement de l'entreprise. Le revenu requis sera rehaussé et inclus aux tarifs. Dans le cadre du mécanisme incitatif, ces coûts s'ajoutent au coût de service. Comme le revenu requis découle d'une formule qui ne prend pas en considération l'ajout de ces coûts, l'effet se traduit par une réduction du rendement de l'entreprise.

Conséquemment, l'effet est le même au niveau des revenus mais il est différent au niveau des coûts.

Question 5

Références :

- (i) GI-1, document 2, p. 36
- (ii) R-3587-2005, GI-10, document 2.1

Préambule :

Le tableau au haut de la page 36 présente l'évolution du nombre de clients au cours du mécanisme. La croissance du revenu requis dans le cadre du mécanisme est fonction de l'écart entre le nombre de clients projeté de l'année t-1 et le nombre de clients projeté de l'année t.

On peut voir à la référence (ii) que le point de départ de l'application du mécanisme pour ce qui est du nombre de clients est de 29 394.

Lorsque l'on calcul le taux de croissance moyen du nombre de clients et du revenu requis et du nombre de clients pour les fins de l'application du mécanisme à partir de ce point de départ, on obtient un taux de croissance moyen de 3,3% plutôt que 2,9%.

Questions :

- 5.1 Veuillez justifier d'utiliser le nombre de clients projeté de 2006 comme point de départ du calcul plutôt que le nombre de clients projeté de 2005?

Réponse 5.1 :

The objective was to determine the growth during the incentive ratemaking mechanism, which started with the projection of the customer base for 2006.

Question 6

Référence :

- (i) GI-1, document 2, p. 23

Préambule :

« The proportion of marginal to fixed costs impacts the extent to which the RR should be indexed to the number of customers.

Questions :

- 6.1 Veuillez indiquer s'il serait plus approprié d'utiliser une indexation basée sur le nombre de clients lorsque les coûts fixes par clients sont faibles ou lorsqu'ils sont élevés. Veuillez expliquer.

Réponse 6.1 :

It would be more appropriate to index revenue requirement based on number of customers when fixed costs per customer are relatively low compared to marginal costs per customer. Utilities with smaller customer bases are more impacted by changes in fixed costs per customer than those with larger customer bases.

- 6.2 Veuillez qualifier le niveau des coûts fixes par client de Gazifère dans le contexte de votre affirmation.

Réponse 6.2 :

Given the size of Gazifere's customer base compared to larger utilities, fixed costs incurred outside of the IRM formula are amortized over a smaller number of

customers. For example, the cost of connecting a new customer to Gazifere's system is amortized over less customers than connecting a customer to a larger utility's system.